Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212203699-20261109-2026_052-DE

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2026.

Présents : CORBEL Guy - DESAINT DENIS Adeline - DESAINT DENIS Françoise - DESCHAMPS Marie-Noëlle - ÉON-SALABERT Fanny - FIERDEHAICHE Frédéric - HAGUET Guillaume - MEUNIER Romain - PERRAULT Stéphane - POINÇU Sandra - RENAULT Ludovic - SAMSON Pierrick - SAUX Frédéric - SPILEMONT Juliette - VELY Isabelle.

Absents : Néant

Monsieur Guillaume HAGUET est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-052 - Location de la parcelle cadastrée ZH 198 - rectification de la superficie et modification du bail

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail rural conclu entre la commune et le GAEC de Péviers concernant la parcelle cadastrée section ZH n° 198 ;

Considérant qu'une erreur a été constatée dans la superficie mentionnée au bail, servant de base au calcul du fermage ;

Considérant qu'il convient de mettre en conformité les dispositions contractuelles avec la superficie réellement exploitée par le GAEC de Péviers ;

Considérant que la superficie de la parcelle prise en compte dans le bail doit être rectifiée pour être portée à 1 hectare et 5 ares, soit 1,05 hectare ;

Considérant que cette rectification entraîne un ajustement du montant du fermage en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la rectification de la superficie mentionnée dans le bail rural conclu avec le GAEC de Péviers pour la parcelle cadastrée section ZH n° 198, afin de la porter à 1 hectare et 5 ares (1,05 ha).
- **D'approuver** l'ajustement du montant du fermage en conséquence, conformément à la superficie rectifiée et aux conditions prévues au bail.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant au bail ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette situation.
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Guy CORBEL

MAIRIE DE TREMEUR
Côtes d'Armor

Le secrétaire,
Guillaume HAGUET